

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 365

9 juillet 1997

SOMMAIRE

Agence A A Z, S.à r.l., Luxembourg	pages 17496,	17497	Hudson Trust S.A., Luxembourg	17510
Alphatec, S.à r.l., Luxembourg	17499	17499	Inalux S.A., Luxembourg	17510
Altex S.A., Luxembourg	17499,	17500	International General Trading, Société de droit anglais, Luxembourg	17513
Avenue Investissement et Holding S.A., Luxembourg	17497	17497	Jalador S.A., Luxembourg	17513, 17514
Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	17500	17500	Khaggiar S.A., Luxembourg	17514
Barna Investments S.A., Luxembourg	17501	17501	Locafer S.A., Luxembourg	17510
Batir S.A., Cheyenne	17483	17483	Luisiana Holding S.A., Luxembourg	17514
B.B.T. Euro-Finex S.A., Luxembourg	17501,	17503	Marygold S.A., Luxembourg	17515, 17516
(D')Beiwenger Stuff, S.à r.l., Bivange	17506	17506	Mir Léman Advisory Company S.A., Luxembourg	17516, 17517
BIL-VIE Compagnie Luxembourgeoise d'Assurances S.A., Luxembourg	17503,	17504	Mirmont Advisory Company S.A., Luxbg	17517, 17518
Bogazzi International S.A., Luxembourg	17500	17500	Nettoyage à Sec Hammer, S.à r.l., Luxembourg	17518
C.C. International S.A., Cheyenne	17474	17474	O.T.S., Open Technology Services, Luxembourg	17519
CELAC (Centre Européen des Langues et de la Communication, Luxembourg) S.C., Luxembourg	17503	17503	Pirouette S.A.H., Luxembourg	17489
Chaux de Contern S.A., Contern	17504	17504	Production Christian Gallimard S.A., Luxembourg	17493
Chiorino Participations S.A., Luxembourg-Strassen	17505	17505	Raaijmakers Consulting, S.à r.l., Steinsel	17519
Class Holdings S.A.H., Luxembourg	17505	17505	Réseau Financier et de Gestions (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17519
C.L.N. International S.A., Luxembourg	17479	17479	Sal. Oppenheim Jr. & Cie KGaA, Luxembourg	17520
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg-Strassen	17505	17505	Sal. Oppenheim Jr. & Cie Luxembourg S.A., Luxembourg	17520
Conditec S.A., Luxembourg	17504	17504	S.F.C. Holding S.A., Luxembourg	17507, 17508
Dream Car, S.à r.l., Luxembourg	17506	17506	Spider S.A., Luxembourg	17519
Editpress Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette	17506	17506	Spot Trading, S.à r.l., Luxembourg	17497
Eurolux Beratungs- und Treuhand, GmbH, Luxembourg	17507	17507	Stobbaerts Immo S.A., Luxembourg	17520
European Food Group S.A., Luxembourg	17508	17508	Swedbank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17520
Gruppo La Triveneta S.A., Luxembourg	17509,	17510	Vagor S.A., Luxembourg	17473

VAGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 11.148.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 avril 1997

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Denise Vervaeet et de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur, Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, pour une même période.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour la société
Signature

(13192/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

C.C. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: USA-82001 Cheyenne, Wyoming, 1409 Madison Avenue.
Succursale: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société

Le Conseil d'Administration de la Société C.C. INTERNATIONAL S.A. au Wyoming U.S.A. s'est réuni à l'adresse suivante: 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, le vendredi 4 mars 1997 à 11.00 heures.

La réunion a été convoquée par Monsieur Stéphane Vives, Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que sont présents à la réunion:

- Monsieur Stéphane Vives;
- Madame Catherine Crampon.

Le Président déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- nomination des Administrateurs;
- ouverture des comptes auprès des banques luxembourgeoises et belges;
- décision sur les engagements des signatures;
- nomination des activités de la Société et de sa succursale;
- nomination des ayants droit économiques.

Puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Le Conseil d'Administration nomme les mandataires suivants:

- Monsieur Stéphane Vives est nommé en qualité de directeur;
- Madame Catherine Crampon est nommée en qualité de trésorière et de secrétaire.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration autorise la société à ouvrir des comptes bancaires auprès des banques luxembourgeoises et belges.

Troisième résolution

La signature bancaire sera engagée indifféremment par Monsieur Stéphane Vives et Madame Catherine Crampon.

Quatrième résolution

Les activités de la Société en Europe seront:

- Prestations de services: Etudes, recherches et réalisation de transactions commerciales de toutes sortes;
- prise de participations dans des sociétés; conseils en marketing, management et communication;
- et plus généralement toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières liées directement ou indirectement à cet objet.

La succursale sera domiciliée au 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Cinquième résolution

Monsieur Stéphane Vives et Madame Catherine Crampon sont les seuls ayants droit économiques de la société.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du Conseil d'Administration, sur motion en bonne et due forme, la séance est levée à 12.00 heures

Fait à Luxembourg, en trois originaux, le 4 avril 1997.

S. Vives
Directeur

C. Crampon
Trésorière et
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

STATE OF WYOMING,
Office of the Secretary of State.

I, Diana J. Ohman, Secretary of State of the State of Wyoming, do hereby certify that the filing requirements for the issuance of this certificate have been fulfilled.

CERTIFICATE OF INCORPORATION OF C.C. INTERNATIONAL S.A.

Accordingly, the undersigned, by virtue of the authority vested in me by law, hereby issues this Certificate.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the Great Seal of the State of Wyoming. Done at Cheyenne, The Capitol, this 21st day of November, 1996.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour copie conforme
Pour le Commissaire de District
R. Schockweiler
Signature

D. J. Ohman
Secretary of State
By
Signature

ARTICLES OF INCORPORATION

I. The name of the corporation is C.C. INTERNATIONAL S.A.

II. The corporation is authorized to issue 2,500 shares with a par value of \$100 each, of one class, and with unlimited voting rights. All shares issued in the corporation shall carry the following legend: The shares represented hereby have been registered or qualified under any federal or state securities law, and may not be offered for sale, sold, pledged or otherwise transferred without registration or qualification or opinion of legal counsel, satisfactory to the corporation, that registration and qualification are not required.

III. The corporation's objects are as follows: Study, research and realization of commercial transactions of every kind; taking of participations in corporations; import/export of products of every kind and more generally all commercial, industrial, financial, movable and estate (buying, selling, renting, promoting . . .) transactions linked up directly or indirectly with these objects.

IV. The name of the corporation's registered agent and the street address of the corporation's initial registered office are: ROSA CORPORATE SERVICES, INC., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001. The corporation's principal office will be in Europe where several branches may be opened.

V. The incorporator is R. J. Darst, 14150 NE 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007.

Executed in duplicate this November 20, 1996.

R. J. Darst.

BYLAWS OF C.C. INTERNATIONAL S.A.
INCORPORATED IN THE STATE OF WYOMING FILED IN CHEYENNE, WYOMING
NOVEMBER 21ST, 1996

Art. I. Office

Although the registered office of the Corporation, required by the Wyoming Business Corporation Act to be maintained in the State of Wyoming, will be in Cheyenne, Wyoming, the principal office shall be where the Corporation Records are kept and maintained, anywhere in the world.

Art. II. Shareholders

Section 1. Annual Meeting. The Annual Meeting of the Shareholders may be held anywhere in the world and at any date set by the President within one year of the date of incorporation. The Annual Meeting shall be for the election of Directors and for the transaction of such other business as may come before the meeting.

Section 2. Quorum. A majority of the outstanding shares of the Corporation entitled to vote, represented in person or by proxy, shall constitute a quorum at a Meeting of Shareholders. Action required or permitted to be taken at a shareholders' meeting may be taken without a meeting if notice of the proposed action is given to or waived by all voting shareholders and the action is taken by the holders of all the shares entitled to vote on the action.

Art. III. Board of Directors

Section 1. General Powers. The business and affairs of the Corporation shall be managed by its Board of Directors. One person from anywhere in the world may serve as a sole director. Each director, whether a sole director or one of several directors, must be an individual person. Wyoming law disallows the use of a corporation or any other entity as a director.

Section 2. Special Meetings. Special Meetings of the Board of Directors may be called either within or without the State of Wyoming by or at the request of the President or any two directors.

Section 3. Quorum. A majority of the number of directors shall constitute a quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors.

Section 4. Manner of Acting. The act of the majority of the Directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board of Directors.

Section 5. Vacancies. Any vacancy occurring in the Board of Directors may be filled by the affirmative vote of a majority of the Shareholders or a majority of the remaining Directors though less than a quorum of the Board of Directors. Any Directorship shall be filled by election at an Annual Meeting or at a Special Meeting of Shareholders called for that purpose.

Section 6. Informal Action by Directors. Any action required to be taken at a meeting of Directors, may be taken without a meeting if authorized by the President.

Art. IV. Officers

Section 1. Number. The officers of the Corporation shall be a President, a Secretary and a Treasurer, each of whom shall be elected or appointed by a Board of Directors. Such other officers and assistant officers as may be deemed necessary may be elected or appointed by the Board of Directors. Any two or more offices may be held by the same person.

Section 2. President. The President shall be the principal Executive Officer of the Corporation and shall in general supervise and control all of the business and affairs of the Corporation. He may sign certificates for shares of the Corporation, any deeds, bonds, contracts or other instruments except those which shall be required by law, by these bylaws, or by the Board of Directors to be otherwise signed or executed; and in general shall have authority to act on behalf of the Corporation.

Section 3. Secretary. The Secretary shall (a) keep the Minutes of the Shareholders, and of the Board of Directors' Meetings in one or more books provided for that purpose; (b) be custodian of the Corporate Records, if any; (c) keep a register of the post office address of each shareholder; (d) sign with the President or a Vice-President certificates for the shares of the Corporation, the issuance of which shall have been authorized by the Board of Directors (If the offices are combined, The President will sign twice - once as President and once as Secretary); (e) have general charge of the Stock Transfer Books of the Corporation; and (f) in general perform all duties incident to the office of Secretary.

Section 4. Treasurer. The Treasurer shall (a) have charge and custody of and be responsible for all funds and securities of the Corporation; receive and give receipts for monies due and payable to the Corporation from any source whatsoever, and deposit all such monies in the name of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as shall be selected in accordance with the direction of the President; and (b) in general perform all of the duties incident to the office of the Treasurer and such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

Art. V. Contracts, Loans, Checks & Deposits

Section 1. Contracts. The Board of Directors may authorize any Officer or Officers, Agent or Agents, to enter into any contract or execute and deliver any instrument in the name of and on behalf of the Corporation, and such authority may be general or confined to specific instances.

Section 2. Loans. No loans shall be contracted on behalf of the Corporation and no evidence of indebtedness shall be issued in its name unless authorized by a resolution of the Board of Directors.

Section 3. Cheques, Drafts, etc. All cheques, drafts, or other orders for payment of money, notes or other evidence of indebtedness issued in the name of the Corporation shall be signed by such Officer or Officers, Agent or Agents of the Corporation and in such manner as shall from time to time be determined by resolution of the Board of Directors.

Section 4. Deposits. All funds of the Corporation not otherwise employed shall be deposited from time to time to the credit of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as the Board of Directors may select.

Art. VI. Certificates for Shares

Shares may or may not be represented by certificates. If not represented by certificates, the shareholders will be represented by notations in the Corporate Records, signed by the President and the Secretary. If certificates are used, they shall be in such form as shall be determined by the Board of Directors.

Such certificates shall be signed by the President and the Secretary. If the President also holds the office of the Secretary, he shall sign twice, once in each capacity.

Art. VII. Fiscal Year

The fiscal year of the Corporation shall begin on the first day of January and end on the last day of December.

Art. VIII. Waiver of Notice

Whenever any notice is required to be given to any Shareholder or Director of the Corporation under the provision of these Bylaws or under the provisions of the Wyoming Business Corporation Act, a waiver thereof in writing, signed by the person or persons entitled to such notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to the giving of such notice.

Art. IX. Amendments

These Bylaws may be altered, amended or repealed and new Bylaws may be adopted by the Board of Directors or by the Shareholders at any regular or Special Meeting of the Board of Directors.

Certification

I hereby certify that the foregoing Bylaws constitute the Bylaws of C.C. INTERNATIONAL S.A., incorporated in Wyoming November 21st, 1996, and were adopted by the Board of Directors.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Pour copie conforme
Pour le Commissaire de District
R. Schockweiler
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ETAT DU WYOMING,
Bureau du Secrétaire d'Etat.

Je soussignée, Diana J. Ohman, Secrétaire d'Etat de l'Etat du Wyoming, certifie par la présente que les exigences d'archivage en vue de la délivrance du présent certificat ont été remplies.

CERTIFICAT DE CONSTITUTION DE C.C. INTERNATIONAL S.A.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je délivre le présent certificat.

En foi de quoi j'appose au bas des présentes ma signature et le sceau officiel de l'Etat du Wyoming, à Cheyenne, The Capitol, ce 21^{ème} jour de novembre 1996.

D. J. Ohman
Secrétaire d'Etat
Etabli par:
Signature illisible

ACTE CONSTITUTIF

I) La raison sociale de la société est C.C. INTERNATIONAL S.A.

II) La société est autorisée à émettre 2.500 actions d'une valeur unitaire de 100,- \$ et d'une même catégorie, ouvrant droits illimités de vote. Toutes les actions émises par la société devront porter la mention suivante: «les actions représentées par le présent certificat n'ont pas été enregistrées ou qualifiées en vertu d'une quelconque loi, fédérale ou d'état, sur les titres, et ne peuvent être proposées à la vente, ou vendues, ou gagées ou autrement cédées, sans un enregistrement, ou une qualification, ou une opinion émise par un conseil juridique, à la satisfaction de la société, et suivant lequel l'enregistrement et la qualification ne sont pas exigés.

III) L'objet social de la société est comme suit: Etudes, recherches et réalisation de transactions commerciales de toutes sortes; prises de participation dans des sociétés; import-export de tous produits de toute sorte et plus généralement toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières (achat, vente, location, promotion . . .) liées directement ou indirectement à cet objet.

IV) L'adresse du siège social initial de la société et le nom de son agent officiel à cette adresse sont: ROSA CORPORATE SERVICES, INC., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, USA. Le bureau principal de la société se trouvera en Europe où plusieurs succursales pourraient être ouvertes.

V) Le déclarant est R. J. Darst, 14150 N.E. 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007, USA.

Fait en deux exemplaires, ce 20 novembre 1996.

Sceau du déclarant

Sceau de réception

le 17 janvier 1997

Secrétaire d'Etat

du Wyoming

R. J. Darst.

STATUTS DE C.C. INTERNATIONAL S.A.
CONSTITUEE DANS L'ETAT DU WYOMING
ENREGISTREE A CHEYENNE, WYOMING, le 21 NOVEMBRE 1996

Art. I^{er}. Siège social, Bureaux

Bien que le siège social de la société, devant, conformément à la loi sur les sociétés du Wyoming, «Wyoming Business Corporation Act», être situé dans l'Etat du Wyoming, se trouve effectivement à Cheyenne, Wyoming, le bureau principal de la société sera l'adresse où sont effectivement tenus et conservés les enregistrements et documents officiels de la société, en un lieu quelconque dans le monde.

Art. II. Actionnaires

Section I. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires peut se tenir en un lieu quelconque dans le monde et à toute date stipulée par le président, dans un délai d'un an à dater de l'enregistrement de la société. L'assemblée générale annuelle statuera sur l'élection des administrateurs et sur toutes autres affaires portées à l'ordre du jour de la réunion.

Section II. Quorum. La majorité des titulaires, en nombre d'actions de la société en circulation ouvrant droit de vote, représentés soit directement, soit par procuration, devront constituer un quorum lors de toute assemblée générale des actionnaires. Tous actes exigés ou autorisés par l'assemblée générale peuvent être entrepris sans réunir d'assemblée générale si tout acte proposé est voté (ou fait l'objet d'une renonciation par vote) par tous les actionnaires ayant droit de vote, et ledit acte sera entrepris par les titulaires de tous les titres ouvrant droit de vote.

Art. III. Conseil d'Administration

Section 1. Pouvoirs généraux. L'activité et les affaires de la société seront gérées par le conseil d'administration. Toute personne provenant d'un lieu quelconque dans le monde peut exercer un mandat d'administrateur unique. Chaque administrateur, qu'il soit administrateur unique ou un de plusieurs administrateurs, doit être une personne physique. La loi sur les sociétés du Wyoming rejette l'utilisation d'une société ou de quelconque autre entité comme administrateur.

Section 2. Réunions spéciales. Les réunions spéciales du conseil d'administration peuvent être convoquées soit dans l'Etat, soit hors de l'Etat, sur demande du président ou de deux administrateurs.

Section 3. Quorum. Une majorité sur le nombre d'administrateurs constituera un quorum pour toutes transactions d'affaires à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration.

Section 4. Mode d'action. Tout acte de la majorité des administrateurs représentés lors d'une réunion et constituant un quorum constituera un acte du conseil d'administration.

Section 5. Vacances de poste. Toute vacance de poste survenant au sein du conseil d'administration pourra être suppléée par le vote positif d'une majorité d'actionnaires ou d'une majorité d'administrateurs restants, bien que le quorum du conseil d'administration ne soit alors pas nécessairement réuni. Tout mandat d'administrateur peut être pourvu par élection, lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire convoquée dans ce but.

Section 6. Actes informels des administrateurs. Tout acte devant être entrepris lors d'une réunion du conseil d'administration ou tout acte susceptible d'être entrepris lors d'une réunion des administrateurs, peut être entrepris sans que soit tenue une assemblée, sous réserve d'une autorisation du président.

Art. IV. Mandataires

Section 1. Nombre. La société comportera trois mandataires: le président, un secrétaire et un trésorier, dont chacun sera élu ou nommé par le conseil d'administration. Tous autres mandataires et assistants jugés nécessaires peuvent être élus ou désignés par le conseil d'administration. Deux ou plusieurs mandats peuvent être détenus par une même personne.

Section 2. Président. Le président sera le directeur général de la société et devra, en principe, superviser et contrôler l'ensemble de l'activité et des affaires de la société. Il pourra signer tous certificats en vue de l'émission de titres, contrats, obligations ou autres documents, à l'exception des documents pour lesquels la loi, ou les présents statuts, ou encore le conseil d'administration exige un autre mode de signature et, d'une manière générale, le président sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société.

Section 3. Secrétaire. Le secrétaire devra (a) tenir les minutes des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, dans un ou plusieurs livres prévus à cet effet; (b) conserver les enregistrements des documents éventuels de la société; (c) tenir un registre des adresses postales des actionnaires; (d) consigner avec le président ou le vice-président tous certificats concernant les titres de la société, dont la délivrance aura fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration (s'il s'agit d'une seule et même personne, celle-ci devra signer deux fois: d'une part, en sa qualité de président, d'autre part, en sa qualité de secrétaire); (e) tenir le livre sur les cessions de titres de la société, «Stock Transfer Books»; et (f) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de secrétaire.

Section 4. Trésorier. Le trésorier devra (a) conserver sous sa responsabilité tous fonds et titres de la société; recevoir et émettre des reçus pour toutes sommes dues et payables à la société, de la part d'une quelconque source, ainsi que déposer lesdites sommes au nom de la société, auprès des banques, organismes financiers et autres dépositaires sélectionnés conformément aux instructions du président; et (b) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de trésorier et toutes autres tâches occasionnellement lui assignées par le conseil d'administration.

Art. V. Contrats, Prêts, Chèques et Dépôts

Section 1. Contrats. Le conseil d'administration pourra autoriser tous mandataires ou tous agents à passer un quelconque contrat ou à signer et délivrer un quelconque document ou instrument écrit au nom de la société, et ledit pouvoir pourra être d'ordre général ou restreint à des cas spécifiques.

Section 2. Prêts. Aucun prêt ne pourra être contracté au nom de la société, et aucune preuve d'endettement ne devra être délivrée au nom de la société, sauf autorisation en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Section 3. Chèques, effets de commerce, etc. Tous chèques, effets de commerce, billets à ordre ou autres ordres de paiement, avis ou autres justificatifs d'endettement émis au nom de la société devront être signés par le ou les mandataires ou agents de la société, et sous la forme alors déterminée par le conseil d'administration.

Section 4. Dépôts. Tous les fonds de la société non employés à d'autres fins devront être déposés occasionnellement au crédit de la société auprès de tous banques, organismes financiers ou autres dépositaires sélectionnés par le conseil d'administration.

Art. VI. Certificats d'actions

Les titres pourront être ou ne pas être représentés par des certificats. Dans le cas où les titres ne sont pas représentés par des certificats, les actionnaires seront représentés par des annotations dans les archives de la société, contre-signées du président et du secrétaire. Dans le cas où les titres font l'objet de certificats formels, ceux-ci devront revêtir la forme déterminée par le conseil d'administration.

De tels certificats devront être contresignés du président et du secrétaire. Si le président détient également le mandat de secrétaire, il devra signer deux fois, c'est-à-dire en vertu de chaque mandat.

Art. VII. Exercice fiscal

L'exercice fiscal de la société débutera au premier jour du mois de janvier et sera clos au dernier jour du mois de décembre.

Art. VIII. Renonciation à notification

Dès lors qu'une notification doit être donnée à tout actionnaire ou administrateur de la société, en vertu des dispositions des présents statuts, ou d'une quelconque disposition de la loi sur les sociétés du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act», une renonciation écrite à ladite notification, signée par la ou des personnes en droit de recevoir ladite notification, soit avant, soit après la date des présentes, sera réputée équivalente à la transmission de ladite notification.

Art. IX. Amendements

Les présents statuts peuvent être modifiés, amendés ou révoqués, et de nouveaux statuts peuvent être adoptés par le conseil d'administration ou par les actionnaires, à l'occasion d'une quelconque assemblée générale ou d'une quelconque réunion spéciale du conseil d'administration.

Certification

Par la présente, je certifie que les présents statuts constituent les statuts officiels de la société C.C. INTERNATIONAL S.A., enregistrée au Wyoming, le 21 novembre 1996, et ont été adoptés par le conseil d'administration.

Secrétaire.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13101/000/330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- C.L.N. S.p.A., une société ayant son siège à I-Caselette (Torino), ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Caselette, le 2 avril 1997;
 - 2.- KREDIETRUST S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Richard De Giorgi, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 2 avril 1997, lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.L.N. INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt-sept milliards de liras italiennes (ITL 27.000.000.000,-), représenté par vingt-sept mille (27.000) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune. Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au libre choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cinquante-trois milliards de liras italiennes (ITL 53.000.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt-sept milliards de liras italiennes (ITL 27.000.000.000,-) à quatre-vingts milliards de liras italiennes (ITL 80.000.000.000,-), le cas échéant par l'émission de cinquante-trois mille (53.000) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une fois ou par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte, y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant soit payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

(ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tous autres investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues à payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social les réserves et bénéfice de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus, moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture de bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous les membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. La société se trouve engagée, pour tous les actes qui relèvent du Conseil d'Administration, par la signature collective d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, à l'exception de ce qui suit. Ils peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs de même catégorie.

Toutes les décisions extraordinaires qui sont du ressort du Conseil d'Administration sont prises par cinq administrateurs et ne peuvent être déléguées à un administrateur ou à une catégorie d'administrateurs.

Sont considérées extraordinaires, les décisions relatives aux prises de participations ou qui affectent les actifs de la société pour un montant supérieur ou égal à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), ou sa contre-valeur dans une autre devise.

Les décisions qui affectent les actifs de la société pour un montant inférieur à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), ou sa contre-valeur, mais supérieur à vingt millions de liras italiennes (ITL 20.000.000,-), ou sa contre-valeur, doivent être prises conjointement par deux administrateurs de catégorie A et de deux administrateurs de catégorie B.

Les décisions qui affectent les actifs de la société pour un montant inférieur à vingt millions de liras italiennes (ITL 20.000.000,-), ou sa contre-valeur, peuvent être prises conjointement par deux administrateurs de catégorie B.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de mai à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) C.L.N. S.p.A., prédésignée, vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	26.999
2) KREDIETRUST S.A., prédésignée, une action	1
Total: vingt-sept mille actions	<u>27.000</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt-sept milliards de liras italiennes (ITL 27.000.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinq millions six cent dix mille francs luxembourgeois (LUF 5.610.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

1. - Monsieur Mario Magnetto, manager, demeurant à Torino (Italie);
2. - Monsieur Osvaldo Alessandro Blanc, manager, demeurant à Rivoli (Italie);

3. – Monsieur Pierre Eric Jacque, manager, demeurant à Louveciennes (France);
4. – Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange;
5. – Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch;
6. – Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée décide de répartir les mandats d'administrateur de la manière suivante:

Catégorie A:

Monsieur Mario Magnetto, manager, demeurant à Torino (Italie);
 Monsieur Osvaldo Alessandro Blanc, manager, demeurant à Rivoli (Italie);
 Monsieur Pierre Eric Jacque, manager, demeurant à Louveciennes (France).

Catégorie B:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange;
 Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch;
 Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:
 FIN-CONTROLE, Société Anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue de lui connue au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. De Giorgi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 1997, vol. 97S, fol. 80, case 6. – Reçu 5.606.550 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13102/215/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BATIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: USA-82001 Cheyenne, Wyoming, 1409 Madison Avenue.

Succursale: L-1471 Luxembourg, 161, route d'Esch.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société

Le Conseil d'Administration de la Société BATIR S.A. au Wyoming s'est réuni à l'adresse suivante: 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, le mardi 4 mars 1997 à 14.00 heures.

La réunion a été convoquée par le Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que sont présents à la réunion:

- Madame Claudine Proux, Administrateur-délégué;
- Monsieur Michel Berthy, Secrétaire.

Le Président déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- nomination des Administrateurs;
- nomination des activités de la Société;
- ouverture des comptes auprès des banques luxembourgeoises;
- décision sur les engagements des signatures;
- nomination des ayants droit.

Puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaitant prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Le Conseil d'Administration a élu à l'unanimité les mandataires suivants:

- Madame Claudine Proux, en qualité d'Administrateur-délégué;
- Monsieur Michel Berthy, en qualité de Secrétaire.

Deuxième résolution

Les activités de la Société seront:

La coordination de travaux dans le secteur du bâtiment (prestation de services).

Le bureau principal de la société sera domicilié au 161, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration autorise la société à ouvrir des comptes bancaires à Luxembourg.

Quatrième résolution

La signature bancaire sera engagée uniquement par Madame Claudine Proux, en qualité d'Administrateur-délégué.

Cinquième résolution

Madame Claudine Proux est l'unique ayant droit de la société.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du Conseil d'Administration, sur motion en bonne et due forme, la séance est levée à 15.00 heures

Fait à Luxembourg, en trois originaux, le mardi 4 mars 1997.

C. Proux
Administrateur-
délégué

M. Berthy
Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

STATE OF WYOMING,

Office of the Secretary of State.

I, Diana J. Ohman, Secretary of State of the State of Wyoming, do hereby certify that the filing requirements for the issuance of this certificate have been fulfilled.

CERTIFICATE OF INCORPORATION OF BATIR S.A.

Accordingly, the undersigned, by virtue of the authority vested in me by law, hereby issues this Certificate.

In testimony whereof, I have hereunto set my hand and affixed the Great Seal of the State of Wyoming. Done at Cheyenne, the Capitol, this 17th day of January, 1997.

D. J. Ohman
Secretary of State
By
Signature

ARTICLES OF INCORPORATION

I. The name of the corporation is: BATIR S.A.

II. The corporation is authorized to issue 1,000 shares with a par value of \$2.00 each, of one class, and with unlimited voting rights. All shares issued in the corporation shall carry the following legend: The shares represented hereby have been registered or qualified under any federal or state securities law, and may not be offered for sale, sold, pledged or otherwise transferred without registration or qualification or opinion of legal counsel, satisfactory to the corporation, that registration and qualification are not required.

III. The corporation's objects are as follows: Study, research and realization of commercial transactions of every kind; taking of participations in corporations; import/export of products of every kind and more generally all commercial, industrial, financial, movable and estate (buying, selling, renting, promoting . . .) transactions linked up directly or indirectly with these objects.

IV. The name of the corporation's registered agent and the street address of the corporation's initial registered office are: ROSA CORPORATE SERVICES, INC., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001. The corporation's principal office will be in Europe where several branches may be opened.

V. The incorporator is R. J. Darst, 14150 NE 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007.

Executed in duplicate this January 16, 1997.

R. J. Darst.

BYLAWS OF BATIR S.A.

INCORPORATED IN THE STATE OF WYOMING FILED IN CHEYENNE, WYOMING
JANUARY 17, 1997

Art. I. Office

Although the registered office of the Corporation, required by the Wyoming Business Corporation Act to be maintained in the State of Wyoming, will be in Cheyenne, Wyoming, the principal office shall be where the Corporation Records are kept and maintained, anywhere in the world.

Art. II. Shareholders

Section 1. Annual Meeting. The Annual Meeting of the Shareholders may be held anywhere in the world and at any date set by the President within one year of the date of incorporation. The Annual Meeting shall be for the election of Directors and for the transaction of such other business as may come before the meeting.

Section 2. Quorum. A majority of the outstanding shares of the Corporation entitled to vote, represented in person or by proxy, shall constitute a quorum at a Meeting of Shareholders. Action required or permitted to be taken at a shareholders' meeting may be taken without a meeting if notice of the proposed action is given to or waived by all voting shareholders and the action is taken by the holders of all the shares entitled to vote on the action.

Art. III. Board of Directors

Section 1. General Powers. The business and affairs of the Corporation shall be managed by its Board of Directors. One person from anywhere in the world may serve as a sole director. Each director, whether a sole director or one of several directors, must be an individual person.

Section 2. Special Meetings. Special Meetings of the Board of Directors may be called either within or without the State of Wyoming by or at the request of the President or any two directors.

Section 3. Quorum. A majority of the number of directors shall constitute a quorum for the transaction of business at any meeting of the Board of Directors.

Section 4. Manner of Acting. The act of the majority of the Directors present at a meeting at which a quorum is present shall be the act of the Board of Directors.

Section 5. Vacancies. Any vacancy occurring in the Board of Directors may be filled by the affirmative vote of a majority of the Shareholders or a majority of the remaining Directors though less than a quorum of the Board of Directors. Any Directorship shall be filled by election at an Annual Meeting or at a Special Meeting of Shareholders called for that purpose.

Section 6. Informal Action by Directors. Any action required to be taken at a meeting of Directors, may be taken without a meeting if authorized by the President.

Art. IV. Officers

Section 1. Number. The officers of the Corporation shall be a President, a Secretary and a Treasurer, each of whom shall be elected or appointed by a Board of Directors. Such other officers and assistant officers as may be deemed necessary may be elected or appointed by the Board of Directors. Any two or more offices may be held by the same person.

Section 2. President. The President shall be the principal Executive Officer of the Corporation and shall in general supervise and control all of the business and affairs of the Corporation. He may sign certificates for shares of the Corporation, any deeds, bonds, contracts or other instruments except those which shall be required by law, by these bylaws, or by the Board of Directors to be otherwise signed or executed; and in general shall have authority to act on behalf of the Corporation.

Section 3. Secretary. The Secretary shall (a) keep the Minutes of the Shareholders, and of the Board of Directors Meetings in one or more books provided for that purpose; (b) be custodian of the Corporate Records, if any; (c) keep a register of the post office address of each shareholder; (d) sign with the President or a Vice-President certificates for the shares of the Corporation, the issuance of which shall have been authorized by the Board of Directors (If the offices are combined, the President will sign twice - once as President and once as Secretary); (e) have general charge of the Stock Transfer Books of the Corporation; and (f) in general perform all duties incident to the office of Secretary.

Section 4. Treasurer. The Treasurer shall (a) have charge and custody of and be responsible for all funds and securities of the Corporation; receive and give receipts for monies due and payable to the Corporation from any source whatsoever, and deposit all such monies in the name of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as shall be selected in accordance with the direction of the President; and (b) in general perform all of the duties incident to the office of the Treasurer and such other duties as may from time to time be assigned by the Board of Directors.

Art. V. Contracts, Loans, Checks & Deposits

Section 1. Contracts. The Board of Directors may authorize any Officer or Officers, Agent or Agents, to enter into any contract or execute and deliver any instrument in the name of and on behalf of the Corporation, and such authority may be general or confined to specific instances.

Section 2. Loans. No loans shall be contracted on behalf of the Corporation and no evidence of indebtedness shall be issued in its name unless authorized by a resolution of the Board of Directors.

Section 3. Cheques, Drafts, etc. All cheques, drafts, or other orders for payment of money, notes or other evidence of indebtedness issued in the name of the Corporation shall be signed by such Officer or Officers, Agent or Agents of the Corporation and in such manner as shall from time to time be determined by resolution of the Board of Directors.

Section 4. Deposits. All funds of the Corporation not otherwise employed shall be deposited from time to time to the credit of the Corporation in such banks, trust companies or other depositories as the Board of Directors may select.

Art. VI. Certificates for Shares

Shares may or may not be represented by certificates. If not represented by certificates, the shareholders will be represented by notations in the Corporate Records, signed by the President and the Secretary. If certificates are used, they shall be in such form as shall be determined by the Board of Directors.

Such certificates shall be signed by the President and the Secretary. If the President also holds the office of the Secretary, he shall sign twice, once in each capacity.

Art. VII. Fiscal Year

The fiscal year of the Corporation shall begin on the first day of January and end on the last day of December.

Art. VIII. Waiver of Notice

Whenever any notice is required to be given to any Shareholder or Director of the Corporation under the provision of these Bylaws or under the provisions of the Wyoming Business Corporation Act, a waiver thereof in writing, signed by the person or persons entitled to such notice, whether before or after the time stated therein, shall be deemed equivalent to the giving of such notice.

Art. IX. Amendments

These Bylaws may be altered, amended or repealed and new Bylaws may be adopted by the Board of Directors or by the Shareholders at any regular or Special Meeting of the Board of Directors.

Certification

I hereby certify that the foregoing Bylaws constitute the Bylaws of BATIR S.A., incorporated in Wyoming January 17, 1997, and were adopted by the Board of Directors on the 4th day of March, 1997.

Secretary.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ETAT DU WYOMING,
Bureau du Secrétaire d'Etat.

Je soussignée, Diana J. Ohman, Secrétaire d'Etat de l'Etat du Wyoming, certifie par la présente que les exigences d'archivage en vue de la délivrance du présent certificat ont été remplies.

CERTIFICAT DE CONSTITUTION DE BATIR S.A.

En conséquence, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je délivre le présent certificat.

En foi de quoi j'appose au bas des présentes ma signature et le sceau officiel de l'Etat du Wyoming, à Cheyenne, The Capitol, ce 17^{ème} jour de janvier 1997.

D. J. Ohman
Secrétaire d'Etat
Etabli par:
Signature illisible

ACTE CONSTITUTIF

I) La raison sociale de la société est BATIR S.A.

II) La société est autorisée à émettre 1.000 actions d'une valeur unitaire de 2,- \$ et d'une même catégorie, ouvrant droits illimités de vote. Toutes les actions émises par la société devront porter la mention suivante: «les actions représentées par le présent certificat n'ont pas été enregistrées ou qualifiées en vertu d'une quelconque loi, fédérale ou d'état, sur les titres, et ne peuvent être proposées à la vente, ou vendues, ou gagées ou autrement cédées, sans un enregistrement, ou une qualification, ou une opinion émise par un conseil juridique, à la satisfaction de la société, et suivant lequel l'enregistrement et la qualification ne sont pas exigés.

III) L'objet social de la société est comme suit: Etudes, recherches et réalisation de transactions commerciales de toutes sortes; prises de participations dans des sociétés; import-export de tous produits de toute sorte et plus généralement toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières (achat, vente, location, promotion . . .) liées directement ou indirectement à cet objet.

IV) L'adresse du siège social initial de la société et le nom de son agent officiel à cette adresse sont: ROSA CORPORATE SERVICES, INC., 1409 Madison Avenue, Cheyenne, Wyoming 82001, USA. Le bureau principal de la société se trouvera en Europe où plusieurs succursales pourraient être ouvertes.

V) Le déclarant est R. J. Darst, 14150 N.E. 20th Street, Suite 395, Bellevue, Washington 98007, USA.

Fait en deux exemplaires, ce 16 janvier 1997.

Sceau du déclarant

Sceau de réception
le 17 janvier 1997
Secrétaire d'Etat
du Wyoming
R. J. Darst.

Minutes de la réunion constitutive des déclarants de la société BATIR S.A.

Conformément à W.S. § 17-16-205(a)(ii), la réunion constitutive des déclarants de BATIR S.A. a été tenue le 20 janvier 1997.

Il a été déterminé que le conseil d'administration initial de la société sera constitué par un membre et la personne suivante a été désignée comme administrateur de la société et a autorité pour ouvrir des comptes bancaires, signer des contrats, signer tous documents officiels au nom de la société, ou autrement exercer le mandat de directeur:

Claudine Proux.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action, la séance des déclarants a été levée.

R. J. Darst

Sceau officiel du déclarant

par (signature de R.J. Darst)

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Etat de Washington
Chef-lieu de King

Le 20 janvier 1997, R. J. Darst a personnellement comparu devant moi. Il m'est connu comme la personne qui a exécuté le présent acte de renonciation et il a reconnu l'avoir signé librement et de son plein gré pour l'emploi et le but y mentionnés.

par (signature de Judith Peschken)
Notaire dans et pour l'Etat de Washington,
demeurant à Bellevue, Chef-lieu de King

Sceau notarial
 J. Peschken

ACCEPTATION DE NOMINATION D'AGENT OFFICIEL

Le secrétaire d'Etat
 Etat du Wyoming
 The Capitol
 Cheyenne, Wyoming 82002

1) Nous soussignés, société ROSA CORPORATE SERVICES, INC., consentons de plein gré à assumer la fonction d'agents officiels de la société BATIR S.A.

2) Nous déclarons expressément avoir connaissance des obligations d'un agent officiel, conformément à la loi sur les sociétés commerciales du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act» de 1994.

Le 16 janvier 1997.

ROSA CORPORATE SERVICES, INC.

Sceau du déclarant

Signature

Mandataire autorisé

STATUTS DE BATIR S.A. CONSTITUEE DANS L'ETAT DU WYOMING ENREGISTREE A CHEYENNE, WYOMING, le 17 JANVIER 1997

Art. I^{er}. Siège social, Bureaux

Bien que le siège social de la société, devant, conformément à la loi sur les sociétés du Wyoming, «Wyoming Business Corporation Act», être situé dans l'Etat du Wyoming, se trouve effectivement à Cheyenne, Wyoming, le bureau principal de la société sera l'adresse où sont effectivement tenus et conservés les enregistrements et documents officiels de la société, en un lieu quelconque dans le monde.

Art. II. Actionnaires

Section I. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires peut se tenir en un lieu quelconque dans le monde et à toute date stipulée par le président, dans un délai d'un an à dater de l'enregistrement de la société. L'assemblée générale annuelle statuera sur l'élection des administrateurs et sur toutes autres affaires portées à l'ordre du jour de la réunion.

Section II. Quorum. La majorité des titulaires, en nombre d'actions de la société en circulation ouvrant droit de vote, représentés soit directement, soit par procuration, devront constituer un quorum lors de toute assemblée générale des actionnaires. Tous actes exigés ou autorisés par l'assemblée générale peuvent être entrepris sans réunir d'assemblée générale si tout acte proposé est voté (ou fait l'objet d'une renonciation par vote) par tous les actionnaires ayant droit de vote, et ledit acte sera entrepris par les titulaires de tous les titres ouvrant droit de vote.

Art. III. Conseil d'Administration

Section 1. Pouvoirs généraux. L'activité et les affaires de la société seront gérées par le conseil d'administration. Toute personne provenant d'un lieu quelconque dans le monde peut exercer un mandat d'administrateur unique. Chaque administrateur, qu'il soit administrateur unique ou un de plusieurs administrateurs, doit être une personne physique. La loi sur les sociétés du Wyoming rejette l'utilisation d'une société ou de quelconque autre entité comme administrateur.

Section 2. Réunions spéciales. Les réunions spéciales du conseil d'administration peuvent être convoquées soit dans l'Etat, soit hors de l'Etat, sur la demande du président ou de deux administrateurs.

Section 3. Quorum. Une majorité sur le nombre d'administrateurs constituera un quorum pour toutes transactions d'affaires à l'occasion de toute réunion du conseil d'administration.

Section 4. Mode d'action. Tout acte de la majorité des administrateurs représentés lors d'une réunion et constituant un quorum constituera un acte du conseil d'administration.

Section 5. Vacances de poste. Toute vacance de poste survenant au sein du conseil d'administration pourra être suppléée par le vote positif d'une majorité d'actionnaires ou d'une majorité d'administrateurs restants, bien que le quorum du conseil d'administration ne soit alors pas nécessairement réuni. Tout mandat d'administrateur peut être pourvu par élection, lors d'une assemblée générale annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire convoquée dans ce but.

Section 6. Actes informels des administrateurs. Tout acte devant être entrepris lors d'une réunion du conseil d'administration ou tout acte susceptible d'être entrepris lors d'une réunion des administrateurs, peut être entrepris sans que soit tenue une assemblée, sous réserve d'une autorisation du président.

Art. IV. Mandataires

Section 1. Nombre. La société comportera trois mandataires: le président, un secrétaire et un trésorier, dont chacun sera élu ou nommé par le conseil d'administration. Tous autres mandataires et assistants jugés nécessaires peuvent être élus ou désignés par le conseil d'administration. Deux ou plusieurs mandats peuvent être détenus par une même personne.

Section 2. Président. Le président sera le directeur général de la société et devra, en principe, superviser et contrôler l'ensemble de l'activité et des affaires de la société. Il pourra signer tous certificats en vue de l'émission de titres, contrats, obligations ou autres documents, à l'exception des documents pour lesquels la loi, ou les présents statuts, ou encore le conseil d'administration exige un autre mode de signature et, d'une manière générale, le président sera investi des pouvoirs nécessaires pour agir au nom de la société.

Section 3. Secrétaire. Le secrétaire devra (a) tenir les minutes des assemblées générales des actionnaires et des réunions du conseil d'administration, dans un ou plusieurs livres prévus à cet effet; (b) conserver les enregistrements des documents éventuels de la société; (c) tenir un registre des adresses postales des actionnaires; (d) consigner avec le président ou le vice-président tous certificats concernant les titres de la société, dont la délivrance aura fait l'objet d'une autorisation du Conseil d'Administration (s'il s'agit d'une seule et même personne, celle-ci devra signer deux fois: d'une part, en sa qualité de président, d'autre part, en sa qualité de secrétaire); (e) tenir le livre sur les cessions de titres de la société, «Stock Transfer Books»; et (f) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de secrétaire.

Section 4. Trésorier. Le trésorier devra (a) conserver sous sa responsabilité tous fonds et titres de la société; recevoir et émettre des reçus pour toutes sommes dues et payables à la société, de la part d'une quelconque source, ainsi que déposer lesdites sommes au nom de la société, auprès des banques, organismes financiers et autres dépositaires sélectionnés conformément aux instructions du président; et (b) d'une manière générale, remplir toutes tâches inhérentes au mandat de trésorier et toutes autres tâches occasionnellement lui assignées par le conseil d'administration.

Art. V. Contrats, Prêts, Chèques et Dépôts

Section 1. Contrats. Le conseil d'administration pourra autoriser tous mandataires ou tous agents à passer un quelconque contrat ou à signer et délivrer un quelconque document ou instrument écrit au nom de la société, et ledit pouvoir pourra être d'ordre général ou restreint à des cas spécifiques.

Section 2. Prêts. Aucun prêt ne pourra être contracté au nom de la société, et aucune preuve d'endettement ne devra être délivrée au nom de la société, sauf autorisation en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Section 3. Chèques, effets de commerce, etc. Tous chèques, effets de commerce, billets à ordre ou autres ordres de paiement, avis ou autres justificatifs d'endettement émis au nom de la société devront être signés par le ou les mandataires ou agents de la société, et sous la forme alors déterminée par le conseil d'administration.

Section 4. Dépôts. Tous les fonds de la société non employés à d'autres fins devront être déposés occasionnellement au crédit de la société auprès de tous banques, organismes financiers ou autres dépositaires sélectionnés par le conseil d'administration.

Art. VI. Certificats d'actions

Les titres pourront être ou ne pas être représentés par des certificats. Dans le cas où les titres ne sont pas représentés par des certificats, les actionnaires seront représentés par des annotations dans les archives de la société, contresignées par le président et par le secrétaire. Dans le cas où les titres font l'objet de certificats formels, ceux-ci devront revêtir la forme déterminée par le conseil d'administration.

De tels certificats devront être contresignés par le président et par le secrétaire. Si le président détient également le mandat de secrétaire, il devra signer deux fois, c'est-à-dire en vertu de chaque mandat.

Art. VII. Exercice fiscal

L'exercice fiscal de la société débutera au premier jour du mois de janvier et sera clos au dernier jour du mois de décembre.

Art. VIII. Renonciation à notification

Dès lors qu'une notification doit être donnée à tout actionnaire ou administrateur de la société, en vertu des dispositions des présents statuts, ou d'une quelconque disposition de la loi sur les sociétés du Wyoming «Wyoming Business Corporation Act», une renonciation écrite à ladite notification, signée par la ou des personnes en droit de recevoir ladite notification, soit avant, soit après la date des présentes, sera réputée équivalente à la transmission de ladite notification.

Art. IX. Amendements

Les présents statuts peuvent être modifiés, amendés ou révoqués, et de nouveaux statuts peuvent être adoptés par le conseil d'administration ou par les actionnaires, à l'occasion d'une quelconque assemblée générale ou d'une quelconque réunion spéciale du conseil d'administration.

Certification

Par la présente, je certifie que les présents statuts constituent les statuts officiels de la société BATIR S.A. enregistrée au Wyoming, le 17 janvier 1997, et ont été adoptés par le conseil d'administration, en date du 4 mars 1997.

Secrétaire.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13100/000/357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

PIROUETTE S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the first of April.
Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) PANINVEST INVESTMENT INC., a company established under the laws of Panama, having its registered office in Panama City, Republic of Panama,
here represented by Mrs Vincente Falzetti, employée privée, residing in Herserange (France),
by virtue of a proxy given in Luxembourg, on the 26th of March 1997;
- 2) SELRAH INVEST AG, a company established under the laws of Switzerland, having its registered office in Zug (Switzerland), here represented by Mrs Vincente Falzetti, prenamed,
by virtue of a proxy given in Luxembourg on the 26th of March 1997.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding company in accordance with the following Articles of Incorporation:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby formed a holding company (société anonyme) under the name of PIROUETTE S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair the normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies, as well as by article 209 on commercial companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The corporation may repurchase its own shares under the conditions provided by law.

Administration - Supervision

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

Art. 8. The board of directors elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

Art. 10. The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 11. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Fiscal year - General meeting

Art. 12. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 13. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 14. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

Art. 15. The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends under the conditions provided by law.

Art. 16. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the fourth Friday of April at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. The Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December nineteen hundred and ninety-seven.

2) The first annual general meeting will be held in the year one thousand nine hundred and ninety-eight.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed to the shares as follows:

1) PANINVEST INVESTMENT INC., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2) SELRAH INVEST A.G., prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (70,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Mr Augusto Marini, directeur de société, residing in Point Pirouette, 4, St Maarten (Antilles Néerlandaises);

b) PANINVEST INVESTMENT INC., a company having its registered office in Panama City, Republic of Panama, represented by Mr Georges Deitz, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg;

c) SELRAH INVEST A.G., a company having its registered office in Zug (Switzerland), represented by Mr Roland Mertens, Tax manager, residing in Schiffflange.

3) Has been appointed auditor:

Mrs Yolanda Witte, directeur de sociétés, residing in St Maarten (Antilles Néerlandaises).

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and two.

5) The registered office is fixed in L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le premier avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) PANINVEST INVESTMENT INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, République de Panama,

ici représentée par Madame Vincente Falzetti, employée privée, demeurant à Herserange (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 1997;

2) SELRAH INVEST A.G., société de droit suisse, ayant son siège social à Zug (Suisse),

ici représentée par Madame Vincente Falzetti, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 26 mars 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de PIROUETTE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le quatrième vendredi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) PANINVEST INVESTMENT INC., prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) SELRAH INVEST A.G., prénommée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Augusto Marini, directeur de société, demeurant à Point Pirouette, 4, St Maarten (Antilles Néerlandaises);

b) PANINVEST INVESTMENT INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama City, République de Panama,

représentée par Monsieur Georges Deitz, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

c) SELRAH INVEST A.G., société de droit suisse ayant son siège social à Zug (Suisse), représentée par Monsieur Roland Mertens, Tax manager, demeurant à Schiffflange.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Yolanda Witte, Directeur de Société, demeurant à St Maarten (Antilles Néerlandaises).

4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5) Le siège social est établi à L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Falzetti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 75, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13105/200/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

PRODUCTION CHRISTIAN GALLIMARD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Christian Gallimard, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Coppet (Vd) 31, route Suisse, dûment représenté par Ute Bräuer, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Coppet, le 23 mars 1997;

2) Monsieur Dominique Hooreman, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris, 5, rue de Lisbonne, dûment représenté par Ute Bräuer, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée à Paris le 23 mars 1997.

Les procurations, signées ne varietur par les comparants et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de PRODUCTION CHRISTIAN GALLIMARD.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société pourra détenir des droits de propriété intellectuelle et assurer, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, la gestion de droits de propriété intellectuelle et faire tous autres actes nécessaires ou utiles à l'activité de détention et de gestion de droits de propriété intellectuelle.

La société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois), représenté par 55.000 (cinquante-cinq mille) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé est fixé à LUF 22.000.000,- (vingt-deux millions de francs luxembourgeois), représenté par 220.000 (deux cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de LUF 100,- (cent francs luxembourgeois) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts, le Conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire des actions de la société, aux personnes et aux conditions que le Conseil d'administration détermine (et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre).

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mercredi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué, avec ou sans motif, à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas, la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier mars de chaque année et se terminera le vingt-huit février (respectivement le vingt-neuf février pour les années bissextiles) de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 28 février 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1998.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) Monsieur Christian Gallimard, prénommé, cinquante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	54.999
2) Monsieur Dominique Hooreman, prénommé, une action	1
Total: cinquante-cinq mille actions	55.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de LUF 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille francs luxembourgeois) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des parties sur les dispositions de l'article 24 de la loi sur les sociétés commerciales et sur les possibles conséquences pouvant résulter du non-respect de ces dispositions.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cent vingt mille francs (LUF 120.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Christian Gallimard, administrateur de sociétés, demeurant à CH-Coppet (Vd), 31, route Suisse;
 - b) Monsieur Dominique Hooreman, administrateur de sociétés, demeurant à F-Paris, 5, rue de Lisbonne;
 - c) SHAPBURG LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.
3. A été nommé commissaire aux comptes: Monsieur François Lentz, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 18, rue Dicks.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année sociale prenant fin le 28 février 1998.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 1. – Reçu 55.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13106/200/222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

AGENCE A A Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession de parts reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 11 mars 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 4 avril 1997, vol. 827, fol. 32, case 5:

Que le capital social de la prédite société se trouve désormais réparti de la manière suivante:

1.- Madame Annie Lambert, prénommée, six cents parts sociales	600
2.- Monsieur Paul Rouard, prénommé, deux cents parts sociales	200
Total: huit cents parts sociales	800

Differdange, le 7 avril 1997.

Pour extrait conforme
R. Schuman
Notaire

(13109/237/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

AGENCE A A Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

(13110/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

AGENCE A A Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signature.

(13111/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

AGENCE A A Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1518 Luxembourg, 4, boulevard de la Foire.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé, tenue en date du 28 mars 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 7 avril 1997, vol. 306, fol. 10, case 1:

Que l'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de leur gérant unique, Monsieur Arthur Schmitz, et lui a accordé décharge pure et simple pour l'accomplissement de son mandat.

Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle, Monsieur Paul Rouard, graphiste, demeurant à Luxembourg.

Differdange, le 8 avril 1997.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Notaire

(13240/237/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

AVENUE INVESTISSEMENT ET HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Je soussigné, Christopher Sykes, administrateur-délégué de la société anonyme holding AVENUE INVESTISSEMENT ET HOLDING S.A.H., déclare que le siège social de la société n'est plus au 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, mais désormais, avec effet immédiat, au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 1997.

C. Sykes.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13116/692/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SPOT TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société YNOS S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, demeurant à L-8857 Petit-Nobressart, 1, rue de Holtz,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 1997;

2) Madame Nathalie Brigitte L'Abbé, employée, demeurant à B-6630 Martelange, 25, route d'Arlon, ici représentée par Monsieur Christophe Blondeau, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Martelange, le 25 mars 1997.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel audiovisuel.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de SPOT TRADING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts comme suit:

a) La société YNOS S.A., prénommée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts	499
b) Madame Nathalie Brigitte l'Abbé, prénommée, une part	1
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Nathalie Brigitte L'Abbé, demeurant à B-6630 Martelange, 25, route d'Arlon.

2. Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs (40.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Blondeau, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 74, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13108/200/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

ALPHATEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Suite à une lettre recommandée adressée par Monsieur Jean Naveaux, directeur de MONTEREY BUSINESS CENTER, agent domiciliataire, au conseil d'administration de la société ALPHATEC, S.à r.l., représentée par Monsieur Boniface Sangwa Kaozi et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, il résulte que:

Monsieur Jean Naveaux, agent domiciliataire, dénonce le siège de la société ALPHATEC, S.à r.l., gérée par Monsieur Boniface Sangwa Kaozi à dater de ce 10 avril 1997.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

J. Naveaux.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13112/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

ALTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.957.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTEX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 32.957, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 268 du 7 août 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 décembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 132 du 27 mars 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Isabelle Claude, avocat, demeurant à Jamoigne.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Catherine Hubert, employée privée, demeurant à Cosnes et Romain.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par émission de deux mille (2.000) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Modification correspondante de l'article 3 (premier alinéa) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

3) Renonciation par les anciens actionnaires pour autant que de besoin à leur droit de souscription préférentiel.

4) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF) par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

L'Assemblée admet la société DEBREX MANAGEMENT SERVICES S.A., avec siège social à Road Town, P.O. Box 3136, Tortola, Iles Vierges Britanniques, à la souscription des deux mille (2.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les deux mille (2.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société DEBEX MANAGEMENT SERVICES S.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Serge Tabery, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Monaco, le 21 mars 1997.

Les deux mille (2.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 (premier alinéa) des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, I. Claude, C. Hubert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 2. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

F. Baden.

(13113/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

ALTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.957.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(13114/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BANQUE IPPA & ASSOCIES, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 15, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 9.716.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

R. J. Bailey

M. Weyland

Sous-directeur

Directeur

à l'Administration

à l'Administration

(13117/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BOGAZZI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.506.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, vol. 491, fol. 21, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOGAZZI INTERNATIONAL S.A.

(13123/029/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BARNA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Luis Casamitjana Serraclara, industriel, demeurant à Barcelone, ici représenté par la société LARKHALL INTERNATIONAL CORP., avec siège social à Panama, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 18 février 1997, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui,

elle-même ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 31 janvier 1995, qui est restée annexée à un acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks en date du 20 mars 1995, n° 159 de son répertoire.

Ledit comparant, agissant par son mandataire préqualifié, a exposé ce qui suit:

1.- La société anonyme BARNA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 août 1994, publié au Mémorial C, n° 516 du 10 décembre 1994.

2.- Le capital social actuel est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- frs), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- frs) chacune, entièrement libérées.

3.- Le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la société, ce dont la preuve a été apportée au notaire instrumentaire.

Ensuite le comparant, représenté comme il est dit et agissant comme seul et unique actionnaire de la société BARNA INVESTMENTS S.A., a déclaré expressément vouloir dissoudre la société prédite.

A cet égard, il expose au notaire que tout le passif social a été apuré avant les présentes, que tout l'actif se trouve repris par lui et que dès lors, la liquidation de la société se trouve achevée, le tout sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Et aussitôt, il a été procédé à la lacération des actions.

Les livres et documents de la société dissoute resteront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte-Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} avril 1997, vol. 97S, fol. 67, case 10. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

J.-P. Hencks.

(13119/216/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

B.B.T. EURO-FINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.708.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.B.T. EUROFINEX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 7 février 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 75 du 5 avril 1974, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentant, en date du 26 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 197 du 18 avril 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Iain Campbell, employé privé, demeurant à Syren,

qui désigne comme secrétaire, Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à B-Chantemelle.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Karine Heremans-Ommeganck, employée privée, demeurant à Dondelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Augmentation de capital de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), pour le porter de vingt-deux millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent cinquante et un francs (22.452.351,- LUF) à vingt-quatre millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante et un francs luxembourgeois (24.952.351,- LUF) par la création de deux mille cinq cent quarante et une (2.541) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

- 2) Exercice par les actionnaires de leur droit préférentiel de souscription.
- 3) Souscription et libération en espèces des actions nouvelles par les actionnaires.
- 4) Modification corrélative du second alinéa de l'article 5 des statuts.
- 5) Remboursement de l'avance en compte-courant faite par l'actionnaire BANQUE CGM.
- 6) Ratification de la nomination par cooptation d'un administrateur.
- 7) Modification du premier paragraphe de l'article 16 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions quatre cent cinquante-deux mille trois cent cinquante et un francs (22.452.351,- LUF) à vingt-quatre millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante et un francs luxembourgeois (24.952.351,- LUF) par l'émission de deux mille cinq cent quarante et une (2.541) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, sont alors intervenus aux présentes:

- 1) BANQUE CGM, société anonyme, ayant son siège social à Paris (France),
ici représentée par Monsieur Iain Campbell, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 février 1997,
laquelle société déclare souscrire deux mille quatre cent quarante-cinq (2.445) actions nouvelles;
- 2) Monsieur Gilbert Dagonet, administrateur de sociétés, demeurant à F-75005 Paris,
ici représenté par Monsieur Iain Campbell, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 12 février 1997,
lequel déclare souscrire quatre-vingt-seize (96) actions nouvelles.

Les deux mille cinq cent quarante et une (2.541) actions nouvelles ont été intégralement libérées moyennant des versements en espèces de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 5 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Deuxième alinéa.** Le capital social est fixé à vingt-quatre millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante et un francs luxembourgeois (24.952.351,- LUF), représenté par vingt-cinq mille trois cent soixante-huit (25.368) actions sans désignation de valeur nominale.»

Troisième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée décide de procéder au profit de l'actionnaire BANQUE CGM, au remboursement de l'avance en compte courant de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), que ce dernier avait accordée à la société sur autorisation de l'IML afin d'asseoir les assises financières de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Madame Karine Heremans-Ommeganck en qualité d'administrateur intervenue lors de la réunion du conseil d'administration du 11 février 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Campbell, A. Braquet, K. Heremans-Ommeganck, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 97S, fol. 18, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1997.

G. Lecuit.

(13120/220/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

B.B.T. EURO-FINEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 11.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 avril 1997.

G. Lecuit.

(13121/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**CELAC,
(CENTRE EUROPEEN DES LANGUES ET DE LA COMMUNICATION, Luxembourg),
Société Civile.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 2, Circuit de la Foire Internationale.

Conseil d'Administration

Depuis le 10 mars 1997, le conseil d'administration du CENTRE EUROPEEN DES LANGUES ET DE LA COMMUNICATION, Luxembourg, Société Civile, se compose comme suit:

Madame Isabel Corte-Real, directeur général de l'INSTITUT EUROPEEN D'ADMINISTRATION PUBLIQUE, Maastricht, demeurant à O.L. Vrouweplein 22, NL-6201 BE Maastricht;

Monsieur Hette De Lang, président de COMMUNICATION ET ACTIVITES PEDAGOGIQUES EN LANGUES EUROPEENNES, A.s.b.l., demeurant 2, rue Alphonse Sinner, L-7546 Rollingen.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13124/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BIL-VIE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.593.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mars 1997, le mandat du réviseur d'entreprises, COOPERS & LYBRAND S.C., a été renouvelé pour une durée d'un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 1998. La démission de Monsieur Jean Krier a été acceptée. Le mandat des administrateurs, MM. Marcel Dell, André Roelants, François Tesch, François Steil et Etienne Vanhyfte, a été renouvelé pour une durée de six ans. MM. Claude Hirtt, directeur adjoint de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-Mondorf, Frank N. Wagener, membre du Comité de Direction de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., L-Oberanven, et Gilbert Wolter, directeur adjoint de LE FOYER ASSURANCES, L-Diekirch, ont été nommés administrateurs. Tous les mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Par décision du conseil d'administration du 13 mars 1997, Monsieur André Roelants a été nommé président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Jean Krier et Monsieur François Tesch a été reconfirmé dans sa fonction de vice-président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour BIL-VIE

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13122/006/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

BIL-VIE COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.593.

—

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour BIL-VIE

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'ASSURANCES S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallery

J.-M. Schiltz

(13253/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 1997.

CONDITEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue le 20 mars 1997

Il résulte des résolutions prises que Patrick Jacobs a été nommé administrateur-délégué de la société CONDITEC S.A. conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 1997.

Pour extrait conforme

P. Jacobs

S. Herbineau

J.-Y. Le Clanché

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13132/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CHAUX DE CONTERN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R. C. Luxembourg B 7.119.

—

EXTRAIT

Il résulte de différentes décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, que les organes de la société se présentent actuellement comme suit:

Conseil d'administration

- Président: Robert Dennewald, demeurant à Strassen, nommé le 15 avril 1996 pour six ans;
- Membres: Kurt Bischof, DYCKERHOFF AG, Biebricherstrasse 69, D-65205 Wiesbaden, nommé le 18 avril 1994 pour six ans;
- Henri Kirsch, demeurant à Roedgen, nommé le 18 avril 1994 pour six ans;
- Christian Weiler, demeurant à Wasserbillig, coopté le 13 novembre 1996 jusqu'à la prochaine assemblée générale;
- Dr Eike Bielak, DYCKERHOFF AG, Biebricherstrasse 69, D-65205 Wiesbaden, coopté le 14 février 1997 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Représentation de la société

La société sera engagée par les personnes ci-après énumérées suivant les modalités y précisées:

1. Monsieur Robert Dennewald, prénommé;
2. Monsieur Kurt Bischof, prénommé;
3. Monsieur Henri Kirsch, prénommé;
4. Monsieur Christian Weiler, prénommé;
5. Dr Eike Bielak, prénommé;
6. Monsieur Stéphan Kirsch, prénommé;
7. Monsieur René Goy, directeur, demeurant à Mamer;
8. Monsieur Aloyse Leytem, fondé de pouvoir, demeurant à Medingen;
9. Monsieur Aloyse Hermes, fondé de pouvoir, demeurant à Contern;
10. Monsieur Jeannot Raach, fondé de pouvoir, demeurant à Schuttrange.

La société est engagée pour toutes les affaires par la signature conjointe de deux personnes énumérées ci-avant sub 1 à 7.

Les fondés de pouvoir énumérés sub 8 à 10 ne peuvent engager la société qu'avec la signature conjointe d'une des personnes énumérées sub 1 à 7.

Réviseur d'entreprises

KPMG AUDIT, Société Civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 février 1997.

Pour la société
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13125/304/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CHIORINO PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 48.105.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 10 avril 1997.

Signature.

(13127/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CLASS HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

(13128/692/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Luxembourg-Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.384.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23 + 28, cases 10 + 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(13129/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Luxembourg-Strassen, 166, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 29.384.

L'assemblée générale annuelle, tenue en date du 25 mars 1997, a reconduit le mandat des administrateurs sortants, MM. Jacques Elvinger, Eric Nigel Guard, Paul Meyers, Karl Ulrik Sanne, Dvaid Michael Schuster, Nigel Royston Gardner, Martin Michael Hindley Brown, Kenneth Arthur Swain, pour un nouveau terme d'un an.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1997.

Monsieur Eric Nigel Guard et Monsieur Kenneth Arthur Swain ont démissionné de la fonction d'administrateur.

Monsieur Simon John Friend et Monsieur Brian McDonald ont été nommés directeurs de la société.

Pour extrait conforme
CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Le mandat du réviseur ERNST & YOUNG a pris fin pour cause de démission à la date du 17 mars 1997.

A été nommée en son remplacement: KPMG.

Son mandat viendra à expiration le 31 mars 1998.

Pour le Conseil d'Administration
CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Le mandat de l'administrateur Monsieur Eric Nigel Guard a pris fin pour cause de démission à la date du 10 janvier 1997.

A été nommé en son remplacement: Monsieur Brian McDonald.
Son mandat viendra à expiration le 31 mars 1998.

Pour le Conseil d'Administration
CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Le mandat de l'administrateur Monsieur Kenneth Arthur Swain a pris fin pour cause de démission à la date du 31 août 1996.

A été nommé en son remplacement: Monsieur Simon John Friend.
Son mandat viendra à expiration le 31 mars 1998.

Pour le Conseil d'Administration
CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13130/000/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

D'BEIWENGER STUFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 10, rue Edward Steichen.

Assemblée générale extraordinaire

Se sont réunis au siège de la société:

Monsieur Armand Linster, associé-gérant,

Monsieur Carlos Rodrigues, associé-gérant,

en assemblée générale extraordinaire, pour nommer un nouveau gérant technique.

Est nommée gérante technique pour la brasserie:

Madame Maria Da Luz Duarte-Rodrigues, née le 21 juin 1953 et domiciliée au 10, rue Edward Steichen, L-3324 Bivange.

Est nommé gérant technique pour le restaurant:

Monsieur Isidore Charles De Vestel, né le 15 mars 1950 et domicilié au 4, rue Lauterbour, L-6134 Junglinster.

Bivange, le 3 mars 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 3, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13133/708/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

DREAM CAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale extraordinaire

Entre les associés de la société à responsabilité limitée DREAM CAR, ayant son siège social au 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg, est convenu, ce 8 avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le présent changement de gérant:

La démission de Madame Nathalie Salmon, demeurant à L-Luxembourg, est acceptée et prendra cours à partir du 8 avril 1997.

Mademoiselle Maria Da Silva Antunes, demeurant à L-Luxembourg, est nommée gérante à sa place à partir du 9 avril 1997.

La société est engagée par la signature individuelle de Mademoiselle Maria Da Silva Antunes, prénommée.

N. Salmon

M. Da Silva Antunes

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13134/692/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 5.407.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1997.

(13135/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

EUROLUX BERATUNGS- UND TREUHAND, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

—
AUSZUG

Aufgrund einer außerordentlichen Generalversammlung, aufgenommen durch den in Differdingen residierenden Notar Robert Schuman, am 20. März 1997, eingetragen in Esch an der Alzette, am 25. März 1997, Band 827, Fol. 25, Nr. 6, wurden folgende Beschlüsse beurkundet:

Die Adresse des Gesellschaftssitzes wurde festgelegt in L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Artikel 7 der Satzung wurde abgeändert und bekommt folgenden Wortlaut:

«**Art. 7.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in zehn (10) Anteile mit einem Nennwert von je fünfzigtausend Luxemburger Franken (LUF 50.000,-).»

Artikel 8 der Satzung wurde abgeändert und bekommt folgenden Wortlaut:

«**Art. 8.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer; bei nur einem Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch diesen vertreten, bei mehreren ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Geschäftsführers zusammen mit einem Prokuristen vertreten und verpflichtet.

Für die von Vornahme von Rechtsgeschäften und um Kontobewegungen zu tätigen bis zu hunderttausend Luxemburger Franken (LUF 100.000,-) oder deren Gegenwert genügt die alleinige Unterschrift der Herren Michael Monning, Ulrich Schicker, oder Torsten Münsberg, alle nachgenannt, für jede Summe, welche diesen Betrag übersteigt, ist die Kollektivunterschrift der drei vorgenannten Personen erforderlich.»

Der Rücktritt von Herrn Gabor Batori wurde angenommen, und Entlastung wurde ihm erteilt für die Ausübung seines Mandates.

Zum neuen alleinigen Geschäftsführer wurde Herr Torsten Münsberg, Kaufmann, wohnhaft in D-41747 Viersen, Vogtstraße 2, ernannt.

Nach verschiedenen Abtretungen von Gesellschaftsanteilen teilt sich das Gesellschaftskapital wie folgt auf:

1.- Herr Michael Monning, Kaufmann, wohnhaft in D-47802 Krefeld, An Bruckhausen 25, vier Anteile	4
2.- Herr Ulrich Schicker, Kaufmann, wohnhaft in D-46049 Oberhausen, Roonstraße 70, vier Anteile	4
3.- Herr Detlef Krakau, Kaufmann, wohnhaft in D-50968 Köln, Bonner Straße 391, ein Anteil	1
4.- Herr Torsten Münsberg, Kaufmann, wohnhaft in D-41747 Viersen, Vogtstraße 2, ein Anteil	1
Total: zehn Anteile	10

Differdingen, den 4. April 1997.

Für gleichlautenden Auszug

R. Schuman

Notar

(13138/237/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

EUROLUX BERATUNGS- UND TREUHAND, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxemburg, 65, avenue de la Gare.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

(13139/237/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**S.F.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.082.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 42.082, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 1992, publié au Recueil Spécial du Mémorial C, numéro 73 du 15 février 1993, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 décembre 1994, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 169 du 12 avril 1995.

La séance est ouverte à 14.00 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A. en S.F.C. HOLDING S.A.
2. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article premier des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions de francs français (2.000.000,- FRF), sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A. en S.F.C. HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de S.F.C. HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 1997, vol. 97S, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

P. Frieders.

(13141/212/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**S.F.C. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FORESTIERE CONTINENTALE HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 42.082.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

P. Frieders.

(13142/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

EUROPEAN FOOD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 56.913.

Lors de la réunion du conseil d'administration du 21 février 1997, Monsieur Claude Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Olm, a été nommé par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur André De Spiegeleire, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

Pour EUROPEAN FOOD GROUP S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13140/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

GRUPPO LA TRIVENETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.740.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, demeurant à Oberkorn,
agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme GRUPPO LA TRIVENETA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 56.740,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 17 mars 1997.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme GRUPPO LA TRIVENETA S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C, numéro 20 du 21 janvier 1997 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 février 1997, non encore publié au Mémorial.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à deux cent trente-six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (236.950.000,- LUF), représenté par deux cent trente-six mille neuf cent cinquante (236.950) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à un milliard de francs luxembourgeois (1.000.000.000,- LUF), qui sera représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 17 mars 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de soixante et un millions neuf cent vingt mille francs luxembourgeois (61.920.000,- LUF), pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de deux cent trente-six millions neuf cent cinquante mille francs luxembourgeois (236.950.000,- LUF) à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (298.870.000,- LUF) par l'émission de soixante et un mille neuf cent vingt (61.920) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les soixante et un mille neuf cent vingt (61.920) actions nouvelles ont été intégralement souscrites par les actionnaires actuels dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

Les actions nouvelles ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante et un millions neuf cent vingt mille francs luxembourgeois (61.920.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des souscriptions et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-huit millions huit cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (298.870.000,- LUF), représenté par deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent soixante-dix (298.870) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de sept cent vingt mille francs luxembourgeois (720.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Birchen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 1997, vol. 97S, fol. 49, case 8. – Reçu 619.200 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13143/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

GRUPPO LA TRIVENETA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13144/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

HUDSON TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.862.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13145/050/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

INALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 40.656.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration, tenue le 24 mars 1997

Le conseil décide de désigner Monsieur Michel Becquet comme nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur François Fortin, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Réquisition pour dépôt et publication.

Pour réquisition
EURO-SUISSE AUDIT
(LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13146/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

LOCAFER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.595.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOCAFER S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 9.595, constituée suivant acte notarié du 19 novembre 1970, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 28 du 1^{er} mars 1971 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 30 décembre 1981, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 84 du 20 avril 1982.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quinze sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Madame Martine Bockler, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est établie pour une durée illimitée.»

2. Suppression de l'article 15 des statuts.

3. Refonte complète des statuts, sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter aux décisions à prendre sur les points 1 et 2 de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la durée de la société sera désormais illimitée.

En conséquence, l'article 2 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est établie pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 15 des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts pour leur conférer la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de LOCAFER S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors d'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent. En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-huit millions de francs luxembourgeois (38.000.000,- LUF), représenté par trente-huit mille (38.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin à quatorze heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Bockler, P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 74, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 1997.

F. Baden.

(13152/200/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

INTERNATIONAL GENERAL TRADING, Société de droit anglais.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la société de droit anglais INTERNATIONAL GENERAL TRADING LIMITED, ayant un capital de £100,- (cent livres sterling), réunis en assemblée générale extraordinaire à GB-Sheffield, décident, ce 2 janvier 1997, la fermeture de leur bureau de liaison à Luxembourg.

Dénomination du bureau de liaison

LINE SOFT LUXEMBOURG.

Siège social du bureau de liaison

30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Date effective de la fermeture

31 décembre 1996.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 26, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13147/692/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

JALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de JALADOR S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 10 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 10 du 7 janvier 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alexandre Helm, employé privé, demeurant à B-6780 Wolkrange, 197, rue Albert 1^{er}, qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Caro, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 13, rue Général Molitor.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Clive Godfrey, administrateur de sociétés, demeurant à B-1380 Ohain, 19, Chemin des Garmilles.

Le bureau ainsi constitué, le président fait les déclarations suivantes:

I.- La présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification des articles 10 et 11, alinéa premier des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal les procurations des actionnaires représentés pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide qu'exceptionnellement, l'exercice en cours est prolongé jusqu'au 30 juin 1997.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts et de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de septembre à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Helm, C. Caro, C. Godfrey, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 28 mars 1997, vol. 459, fol. 81, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): J. Gloden.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 7 avril 1997.

F. Molitor.

(13149/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

JALADOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

(13150/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

KHAGGIAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.251.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 1996, le mandat des administrateurs, MM. Pier Francesco Munari, Jean Bodoni, Marcello Ferretti, Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour KHAGGIAR S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Watters

J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13151/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

LUISIANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.068.

—

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1996, le mandat des administrateurs, Count Pietro Antonelli, Jean Bodoni, Guy Kettmann, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Madame Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

Pour LUISIANA HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Watters

J.-M. Schiltz

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13153/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MARYGOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.952.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARYGOLD S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.952, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 189 du 13 juillet 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 212 du 3 août 1989.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir, demeurant à Mamer.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Comte Arthur Cornet de Ways-Ruart, administrateur de sociétés, demeurant à B-1474 Ways, 1, rue Ruart.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars; l'exercice ayant commencé le 1^{er} juillet 1996 se terminera le 31 mars 1997.

2) Changement de la date de l'assemblée annuelle qui se tiendra le premier vendredi du mois de mai à dix heures.

3) Modification afférente des articles 18 et 24 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier avril et qui se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le premier juillet 1996 se terminera le 31 mars 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se réunira désormais le premier vendredi du mois de mai à dix heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les articles 18 et 24 auront la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à dix heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.»

«**Art. 24.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, Comte A. Cornet de Ways-Ruart, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 97S, fol. 74, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997.

F. Baden.

(13154/200/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MARYGOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.952.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(13155/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MIR LÉMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.402.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIR LÉMAN ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.402, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 62 du 3 février 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carine Steimes, employée privée, demeurant à Wolkrange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 10 mars 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- la refonte du premier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société qui désormais sera rédigé de la manière suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures quarante-cinq minutes.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que les mille cent (1.100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. (Premier paragraphe).** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures quarante-cinq minutes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Migeot, D. Maton, C. Steimes, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1997.

F. Baden.

(13157/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MIR LÉMAN ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 53.402.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 avril 1997. F. Baden.
(13158/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.313.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-sept mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 54.313, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 mars 1996, publié au Mémorial C, numéro 293 du 15 juin 1996.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Véronique Migeot, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire, Madame Danièle Maton, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carine Steimes, employée privée, demeurant à Wolkrange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 10 mars 1997.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- la refonte du premier paragraphe de l'article 17 des statuts de la Société qui désormais sera rédigé de la manière suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures trente minutes.»

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que les mille cent (1.100) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 17 des statuts comme suit:

«**Art. 17. (Premier paragraphe).** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures trente minutes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Migeot, D. Maton, C. Steimes, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 1997. F. Baden.
(13159/200/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

MIRMONT ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 54.313.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(13160/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

NETTOYAGE A SEC HAMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.652.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-cinq mars.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Hammer, commerçant, demeurant à Bertrange;
- 2) Madame Claire Turpel, épouse de Monsieur Fred Hammer, commerçante en retraite, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée NETTOYAGE A SEC HAMMER, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.652, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 100 du 14 avril 1989, ont requis le notaire instrumentant de documenter la cession de parts suivante à intervenir entre eux:

Madame Claire Turpel cède par les présentes une part sociale qu'elle détient dans la société NETTOYAGE A SEC HAMMER, S.à r.l. à Monsieur Claude Hammer, ici présent et ce acceptant, au prix de mille francs (1.000,-).

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire à la cédante dès avant la passation des présentes, ce dont celle-ci consent bonne et valable quittance.

Conformément à l'article 1690 du Code civil, cette cession de parts est acceptée au nom de la Société par le gérant de la Société, Monsieur Claude Hammer.

Suite à cette cession de parts, l'associé unique décide de modifier les articles 6 et 11 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, appartenant à l'associé unique, Monsieur Claude Hammer.»

«**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Hammer, C. Turpel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 63, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 1997.

F. Baden.

(13161/200/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

NETTOYAGE A SEC HAMMER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.652.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

F. Baden.

(13162/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

O.T.S., OPEN TECHNOLOGY SERVICES.

Siège social: Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 58.317.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration, tenue à Luxembourg, le 3 février 1997

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière à Messieurs Pierre Letargez et Thierry Holoffe, et de les nommer administrateurs-délégués de la société.

Chacun pourra engager valablement la société par sa signature individuelle.

Réquisition pour dépôt et publication.

Pour réquisition
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 491, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13164/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

RAAIJMAKERS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7303 Steinsel, 9, rue des Hêtres.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte de cession du 25 juillet 1995, que Monsieur Jean Kuborn, 82, route de Luxembourg, L-7330 Heisdorf, a cédé 1 (une) part sociale d'une valeur nominale de 10.000,- LUF de la société RAAIJMAKERS CONSULTING, S.à r.l., à Madame Liette Raaijmakers-Kill, 9, rue des Hêtres, L-7303 Steinsel.

Luxembourg, le 7 février 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 1997, vol. 490, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13168/304/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

RESEAU FINANCIER ET DE GESTIONS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 31.896.

Le bilan du 1^{er} octobre 1994 au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 27 décembre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de USD 390.882,- est réparti de la manière suivante:

- Affectation à la réserve légale (5 %)	USD 19.544
- Bénéfice à reporter	USD 371.338
- Bénéfice de l'exercice	<u>USD 390.882</u>

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signature.

(13169/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SPIDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 12.363.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 12 mars 1997

AFFECTATION DU RESULTAT

La perte de LUF 698.826,- est reportée sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Suite au vote spécial de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée décide de continuer la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Signature.

(13185/279/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

**SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA, Kommanditgesellschaft auf Aktien –
Zweigniederlassung Luxemburg.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 42.697.

La liste des signatures autorisées (version février 1997) de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA Zweigniederlassung Luxemburg, enregistrée à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 9, case 11, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE KGaA
Zweigniederlassung Luxemburg
Signatures

(13170/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 44.365.

La liste des signatures autorisées (version février 1997) de SAL. OPPENHEIM JR. & CIE LUXEMBURG S.A., enregistrée à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 3, case 4, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE
LUXEMBURG S.A.
Signatures

(13171/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

STOBBAERTS IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.789.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 491, fol. 8, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour la société
Signature

(13186/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

SWEDBANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 11.430.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1997, vol. 491, fol. 23, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Bolen
Senior Vice-President

(13187/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 1997.
